

Modèle de publication internet pour les fonds visés à l'article 9

Informations concernant l'article 10 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), conformément au Chapitre IV, Section 2 du Règlement délégué 2022 / 1288 (« **Niveau 2 du SFDR** »)

Section relative aux Publications d'informations en matière de durabilité du site internet de NB

Conformément à l'article 10 du SFDR et au Chapitre IV, Section 2 du Règlement délégué (UE) 2022/1288, ce document fournit des informations sur les objectifs d'investissement durable du Neuberger Berman Sustainable Emerging Market Debt – Hard Currency Fund.

Les termes définis utilisés dans la présente publication (sauf s'ils sont définis dans la présente) sont tels que définis dans les documents d'offre du Compartiment. Les termes utilisés dans le résumé ont la même signification que dans le reste de cette publication internet.

Neuberger Berman Sustainable Emerging Market Debt – Hard Currency Fund (le « Compartiment »)

Résumé Le Compartiment est classé comme un produit financier appartenant à l'article 9 aux fins du SFDR.

Le Compartiment investit dans des titres émis par des émetteurs qui contribuent à la réalisation de ses objectifs d'investissement durable.

Pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des indicateurs des principales incidences négatives énumérées ci-dessous lorsqu'il déterminera si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des sociétés dont les activités ont été identifiées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **Principes du PMNU** »), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises (« **UNGP** »), les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Lignes directrices de l'OCDE** ») ou les Conventions standard de l'Organisation internationale du travail (« **Conventions standard de l'OIT** »), grâce à la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Objectif environnemental :

Le Gestionnaire par délégation ciblera les investissements dans des émetteurs qui font preuve des meilleures avancées en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») et en s'alignant sur l'objectif zéro émission nette.

Objectif social :

Le Gestionnaire par délégation ciblera les investissements dans des émetteurs qui démontrent les meilleurs progrès dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (« **ODD** »), avec une attention particulière portée à la santé publique et à l'éducation.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise à surperformer l'Indice de référence avant commissions sur un cycle de marché (généralement de 3 ans) en investissant principalement dans des titres de créance libellés en devises fortes émis dans des Pays émergents qui respectent les Critères d'investissement durable.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés des Pays émergents libellés en devise forte, et qui sont conformes à l'objectif durable du Compartiment.

	<p><u>Évaluation des pratiques de bonne gouvernance :</u></p> <p>Les facteurs de gouvernance que le Gestionnaire par délégation suit pour les entreprises émettrices et les émetteurs quasi-souverains peuvent inclure : (i) l'expérience de la direction et son expertise sectorielle ; (ii) l'expérience de l'actionnariat/du conseil d'administration et l'alignement des incitations ; (iii) la stratégie d'entreprise et la stratégie de bilan ; (iv) la stratégie et les normes de divulgation en matière financière et comptable, et (v) les antécédents réglementaires/juridiques.</p> <p>Les facteurs de gouvernance suivis par le Gestionnaire par délégation par rapport aux Pays émergents comprennent (i) la sphère politique du pays concerné, (ii) le respect de l'État de droit, (iii) le contrôle de la corruption, l'incertitude politique liée aux prochaines élections et (iv) les efforts réalisés pour assurer la qualité de la gouvernance économique, à savoir le rôle du gouvernement en tant que régulateur et soutien efficace au secteur privé par des politiques financières, macroéconomiques et commerciales internationales responsables.</p>
Proportion d'investissements	<p>Le Compartiment s'engage à détenir au moins 80 % d'investissements durables.</p> <p>Le Compartiment vise à détenir au maximum 20 % d'investissements qui ne soient pas des investissements durables. Le Gestionnaire par délégation estime que ces investissements sont nécessaires au bon fonctionnement du Compartiment, notamment pour assurer une liquidité, une couverture et une sûreté adéquates.</p>
Suivi de l'objectif d'investissement durable	<p>L'équipe d'investissement prend en compte divers indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) des rapports et évaluations de tiers indépendants ; et (b) les politiques d'exclusion ESG de NB.
des méthodologies pour un objectif d'investissement durable.	<p>L'équipe d'investissement assurera le suivi et produira un rapport sur la performance des indicateurs de durabilité ci-dessus. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment et seront inclus dans le rapport périodique obligatoire du Compartiment.</p>
Sources et traitement des données	<p>Les données ESG proviennent de plusieurs ensembles de données, notamment des organisations financières internationales, des prestataires externes, des divulgations directes des entreprises, des divulgations indirectes des entreprises, des agences de développement et des prestataires de recherche ESG spécialisés.</p> <p>Les flux de données ESG sont surveillés et rapprochés par notre équipe d'assurance qualité des données et les éléments de données critiques sont examinés de manière approfondie dans le cadre du reporting interne.</p>
Limites des méthodologies et des données	<p>Les limites de la méthodologie et des données sont répertoriées sous cette rubrique dans la partie principale de la publication internet. Neuberger Berman est convaincu que ces limitations n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable, comme expliqué plus en détail dans cette rubrique dans la partie principale de la publication internet.</p>
Due Diligence	<p>Avant de réaliser des investissements, Neuberger Berman effectuera une due diligence raisonnable et appropriée sur la foi des faits applicables à chaque investissement.</p>
Politiques d'engagement	<p>L'engagement est une composante importante du processus d'investissement du Compartiment.</p>
Réalisation de l'objectif d'investissement durable	<p>Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.</p>